

DIMANCHE 30 OCTOBRE 2011

VILLAGE DEPART au BOIS NOTRE DAME à Auterive (à l'intérieur du Centre de Loisirs SOLLIES)

- Stand des Inscriptions (Marche & Course)
- Exposition de produits locaux,
- Présentation d'associations sportives auterivaines et environnantes
- Présence d'organisateur de courses de la région
- Ravitaillement de fin de course
- Remise des prix
- Repas d'après course

INSCRIPTIONS :

Accueil ouvert de 7h30 à 10h.

Café et viennoiseries disponibles au village départ

Un lot sera offert aux 300 premiers coureurs.

Tarif d'inscription (jour J) : 12€ pour les coureurs et 3€ pour les marcheurs

MARCHE :

Un parcours de marche totalement balisé sur les coteaux d'Auterive en direction de Cintégabelle. 8h30 départ groupé. Distance : 15 kms. Une fiche « découverte du parcours » agrémentée de photos vous sera remise.

REPAS :

Un repas sera servi dans l'enceinte du centre de Loisirs, au tarif de 10€. Il est préférable de réserver lors de l'envoi de votre préinscription (nombre de places limité)



REGLEMENT du 1er TRAIL AUTERIVE

Art 1 : L'association « AC Auterivain » organise le **dimanche 30 Octobre 2011** la 1ère édition du trail d'Auterive, ouverte à tous les athlètes licenciés ou non licenciés.
Tracé et balisé sur 90% de sentiers.

Art 2 : Distances règlementaires dans les tranches d'âges autorisées : nés en 1995 et avant pour les 15 km ; nés en 1993 et avant pour les 25 km.

Art 3 : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés FFA, Triathlon bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : La sécurité sur le parcours est assurée par des commissaires de course, d'un médecin ainsi que des pompiers. Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et les balisages mis en oeuvre pour leur sécurité. 1 ravitaillement sera disposé sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Pour le respect de l'environnement et des lieux traversés, il est interdit de jeter déchets (emballages de barres, gels...) dans la nature. Des poubelles seront à disposition aux ravitaillements. Tout coureur contrevenant à cette règle sera disqualifié. Il n'est pas admis sur les parcours d'accompagnateurs en VTT ou autres véhicules à moteur.

Art 5 : Préinscriptions réglées (**10€ pour les 15kms et 25kms**) uniquement par courrier postal jusqu'au 20 octobre 2011 à [AC AUTERIVE – M. Benoît SENTOST – 42 Rte de Cintégabelle – 31190 AUTERIVE]. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Athlétic Club Auterivain. Possibilité de s'inscrire sur place : **12€ le jour de la course.**

Art 6 : Pour participer à la course, la fourniture du certificat médical de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou d'une licence sportive FFA ou FFTriathlon en cours de validité est obligatoire (loi n°99.223 du 23/03/1999 et nouvelle réglementation 2008). Toute personne se présentant sans au moins un de ces deux documents en cours de validité ne pourra s'inscrire et participer à la course.

Art 7 : L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 8 : Tous les 5kms , un marquage sera fait au sol.

Art 9 : Les 3 premiers Hommes et Femmes au scratch ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés, sur les parcours Course. Une tombola sera organisée pour les marcheurs.

Art 10 : L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Art 11 : Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail d'Auterive ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette manifestation, sur tous supports papier et internet y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

